

En foi de quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles apposer le Grand Sceau de notre dite Province du Canada: Témoin notre très-fidèle et bien-aimé le Très-Honorable Charles, Baron Sydenham, de Sydenham, dans le Comté de Kent, et de Toronto, en Canada, un de nos Très-Honorables Conseillers Privés, Gouverneur Général de l'Amérique Septentrionale Britannique, et Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick, et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles.

A notre Hôtel du Gouvernement, en notre Ville de Kingston, en notre dite Province du Canada, le quatorzième jour de Juin, et dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-un, et dans la quatrième année de notre Règne.

THOS. AMIOT,

*Clerc de la Couronne en Chancellerie.*

L'Honorable Mr. Roy a été alors introduit par les Honorables Messieurs Quesnel et Bru-  
neau, et a pris son siège en conséquence.

A trois heures, P. M., Son Excellence le Gouverneur Général étant venu à la Chambre du Conseil Législatif, et étant assis dans le Fauteuil sur le Trône, l'Orateur du Conseil Législatif a ordonné au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, d'informer l'Assemblée, qu'il était du plaisir de Son Excellence qu'elle se rendit immédiatement auprès d'elle dans cette Chambre. Laquelle étant venue.

Mr. Cuvillier a dit,

Qu'il plaise à Votre Excellence ;

Conformément à la Loi, l'Assemblée Législative a procédé à l'élection d'un Orateur :—Je suis la personne sur laquelle le choix est tombé.

Si, dans l'exécution des devoirs importants de ma charge, il m'arrivait, en aucun temps, de tomber en erreur, je supplie que la faute puisse m'être imputée, et non à l'Assemblée, dont j'ai l'honneur d'être le serviteur, et afin qu'elle puisse mieux remplir ses devoirs envers Sa Majesté et son Pays, je réclame, en son nom, et pour elle, par une humble Pétition, tous ses droits et privilèges ; particulièrement, qu'elle puisse avoir la liberté de la parole, pour mieux conduire ses débats, accès à la personne de Votre Excellence dans toutes les occasions convenables, et que ses procédés puissent recevoir de Votre Excellence l'interprétation la plus favorable.

Alors l'Orateur de cette Chambre a dit :

Mr. l'Orateur ;

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur Général de vous déclarer qu'il repose la plus grande confiance dans le devoir et l'attachement de l'Assemblée à la personne de Sa Majesté et de son Gouvernement, et ne doutant point que ses procédés seront conduits avec sagesse, modération et prudence, elle accorde, et en toutes les occasions, elle reconnaîtra et permettra l'exercice de ses privilèges constitutionnels.

J'ai aussi ordre de vous assurer que l'Assemblée aura un prompt accès à Son Excellence, en toutes les occasions convenables, et qu'elle interprêtera toujours de la manière la plus favorable vos procédés, ainsi que vos paroles et vos actions.

Alors il a plu à Son Excellence le Gouverneur Général d'ouvrir la Session par une Harangue gracieuse aux deux Chambres.

L'Assemblée Législative s'en étant allée, il a plu à Son Excellence de se retirer.

L'Honorable Orateur a informé la Chambre qu'il était en possession d'une Copie de la Harangue de Son Excellence, et l'a lue ; elle a été lue de nouveau (*pro formâ*) par le Greffier, et elle est comme suit :

Honorables Messieurs du Conseil Législatif—et  
Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

J'ai cru devoir vous réunir à l'époque la plus rapprochée que les circonstances de la Province, et les devoirs qui me sont imposés par l'Acte Impérial pour l'Union des Canadas, sous lequel cette Législature est constituée ; et c'est avec une sincère satisfaction que je vous rencontre maintenant pour délibérer sur les graves et importants intérêts confiés à nos soins.

Un sujet de Sa Majesté, un habitant de cette Province a été détenu par contrainte dans les Etats voisins, accusé d'un prétendu crime. L'Exécutif de cette Province n'a perdu aucun temps à faire des remontrances contre ce procédé, et l'on a pourvu à assurer à cet individu des moyens de défense, en attendant l'action ultérieure du Gouvernement de Sa Majesté. Le Représentant de la Reine à Washington, a depuis été chargé de demander sa libération. Je n'ai pas encore appris quel a été le résultat de cette demande, mais j'ai reçu ordre de la Reine d'assurer ses fidèles sujets en Canada, que Sa Majesté était formellement résolue de les protéger de tout le poids de sa puissance.

L'Orateur de cette Chambre par ordre de Son Excellence, assure l'Orateur de l'Assemblée que les privilèges constitutionnels de cette Chambre, seront, dans toutes les occasions, reconnus et accordés.

Son Excellence ouvre la Session par une Harangue gracieuse aux deux Chambres.

et se retire.

L'Orateur fait rapport d'une copie de la Harangue de Son Excellence.

Harangue.

Son Excellence le Gouverneur Général vient à la Chambre et commande la présence de l'Assemblée.

L'Assemblée arrive.

Mr. Cuvillier informe Son Excellence que l'Assemblée l'a choisi pour son Orateur, et il demande de sa part ses droits et privilèges.